



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Le Mans, le 14 août 2014

Unité territoriale du Mans

Nos réf : BR/AF N° 519.14

Tél : 02 72 16 42 20 – **Fax :** 02 72 16 42 21

Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières
Rapport proposant un arrêté complémentaire (constitution de garanties)

PJ : Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires

I – OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1^{er} juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à monsieur le préfet de la Sarthe leurs propositions de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation (et des éventuels AP complémentaires)	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
ALCOA FIXATIONS SIMMONDS	Saint Cosme en Vairais	16/12/2004 (complété le 21/05/2007)	2565.1	30/12/2013 26/05/2014 18/07/2014
BUISARD	Sablé sur Sarthe	18/11/2008	2565.2	13/12/2013
DECOTEC	Tuffé	10/07/2007	2940.1	02/04/2014 28/04/2014 04/06/2014
GRANDRY TECHNOLOGIES	Sablé sur Sarthe	06/12/2004 (complété les 03/07/2006 26/03/2007 18/01/2010)	2551.1	05/12/2013

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation (et des éventuels AP complémentaires)	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
M LEGO	Boëssé le Sec	21/07/2005 (complété le 05/08/2011)	2546	13/12/2013 09/04/2014
PASSENAUD RECYCLAGE	Champagné	17/07/2006 (complété les 23/10/2009 26/04/2011 02/02/2012 26/10/2012)	2713.1 2714.1 2718.1 2791.1	23/12/2013
SOA (site Bréguet)	Le Mans	03/10/1997 (complété le 20/10/2011)	2718.1 2795.1	12/07/2013 05/06/2014
SOCCRAM	Le Mans	12/04/2000 (complété les 22/03/2010 21/11/2012)	2910.A.1	02/12/2013 23/04/2014

II – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au chapitre I figurent dans le tableau donné en annexe.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Pour les sociétés BUISARD, GRANDRY TECHNOLOGIES, M LEGO et PASSENAUD RECYCLAGE, les montants proposés n'ont pas appelé de remarques particulières de la part de l'inspection.

Pour les sociétés ALCOA FIXATIONS SIMMONDS, DECOTEC, SOA et SOCCRAM, les montants initialement proposés ont été rectifiés après analyse de l'inspection.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchet peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

Le présent rapport ne concerne que les sociétés pour lesquelles le montant des garanties financières est supérieur à 75 000 euros.

Outre l'obligation de constituer des garanties financières, et par voie de conséquence de limiter les quantités de déchets dangereux présents sur le site, d'autres modifications (sauf pour la société DECOTEC) sont proposées pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou autres changements apportés par les exploitants à leurs sites :

- pour la société ALCOA FIXATIONS SIMMONDS : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 2) et du tableau des textes applicables (art. 3) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 4) ;

- pour la société BUISARD : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 2) et du tableau des textes applicables (art. 4), modification de la prise en compte des activités soumises à déclaration (art. 3), intégration des dispositions de la directive IED (art. 5 et 9) et suppression des prescriptions relatives à l'emploi de liquides inflammables (rubrique supprimée) (art. 8) ;
- pour la société GRANDRY TECHNOLOGIES : prise en compte du changement de dénomination de l'entreprise et de l'adresse du siège social (art. 2), actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 3) et du tableau des textes applicables (art. 5), prise en compte du remplacement des fours (art. 4), modification de la prise en compte des activités soumises à déclaration (art. 6) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 7) ;
- pour la société M LEGO : prise en compte du changement de dénomination de l'entreprise (art. 2), actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 3) et du tableau des textes applicables (art. 5), modification de la description des installations (superficie du site) (art. 4), modification de la prise en compte des activités soumises à déclaration (art. 6), suppression de prescriptions relatives à certaines activités (refroidissement d'air et traitement de surface) (art. 9), modification des quantités de produits présents dans les ateliers (art. 10) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 7) ;
- pour la société PASSENAUD RECYCLAGE : actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 2) et du tableau des textes applicables (art. 4), description des activités (art. 3), modification de la prise en compte des activités soumises à déclaration (art. 5), liste des déchets admissibles (annexe à l'arrêté) (art. 8) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 6) ;
- pour la société SOA : modification du tableau des rubriques de classement (art. 2) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 3) ;
- pour la société SOCCRAM : prise en compte du changement de dénomination de l'entreprise et de l'adresse du siège social (art. 2), actualisation du tableau des rubriques de classement (art. 3) et du tableau des textes applicables (art. 4) et intégration des dispositions de la directive IED (art. 5).

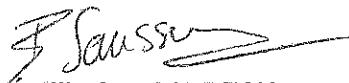
III – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Sarthe de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables aux sociétés ALCOA FIXATIONS SIMMONDS, BUISARD, DECOTEC, GRANDRY TECHNOLOGIES, M LEGO, PASSENAUD RECYCLAGE, SOA et SOCCRAM tel qu'indiqué en annexe du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à monsieur le préfet de la Sarthe de soumettre les projets d'arrêté complémentaire à l'avis du CODERST.

Les inspecteurs de l'environnement


Benoît RICHARD


Emilie SAUSSEREAU


Line TROUILLARD

Le chef de l'unité territoriale du Mans


Gilles LEDOUX

Annexe Rapport

Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à $Sc \cdot [Me + \alpha \cdot (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Société Exploitant	M Montant global	Sc Coefficient pondérateur de gestion de chantier (=1,1)	Me Montant élimination des déchets et produits	α Indice d'actualisation des coûts	Mi Montant inertage des cuves	Mc Montant clôture	Ms Montant surveillance	Mg Montant gardiennage
ALCOA FIXATIONS SIMMONDS	223375	1,1	166165	1,06	0	960	6000	30000
BUISARD	131001	1,1	44007	1,05	0	18001	35685	17710
DECOTEC	139198	1,1	15000	1,05	0	51000	40000	15000
GRANDRY TECHNOLOGIES	96138	1,1	35718	1,05	0	341	34400	14400
M LEGO	219257	1,1	8460	1,05	11930	28818	35000	106779
PASSENAUD RECYCLAGE	110387	1,1	39758	1,07	0	533	48308	7678
SOA	91038	1,1	33618	1,05	0	135	19985	26580
SOCCRAM	107934	1,1	35526	1,05	2720	16650	32650	7500